

Mairie



AVERNES

ANIMATION



Les P'tites Puces

BROCANTE - 4 octobre 2020

Hameau de Gadancourt

Professionnels & Amateurs



Mairie d'Avernes

Tel : 01 30 39 20 13 – Fax : 01 34 66 14 89

Email : mairie@avernes95.fr

Site internet : www.avernes95.fr

Réservations jusqu'au 21 septembre 2020



#AvernesConnecté :

- site web et facebook de la mairie pour les dernières actualités
- SMS pour les informations spécifiques à Avernes en vous abonnant à : <https://avernes.alertecitoyens.com>

REGLEMENT

TARIFS ⁽¹⁾ : Réservation de 3 mètres minimum

	3 mètres	Par mètre supplémentaire
Exposant	18€	5€

(1) Les tarifs sont majorés de 20% pour tout paiement le jour de la brocante.

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement :

• Pour les particuliers, ne pas acheter des objets pour la revente (ce serait alors faire acte de commerce, et vous ne pourriez plus alors être considérés comme « particuliers »). Indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense du droit des consommateurs).

- **PAS DE VEHICULES SUR LA BROCANTE.**
- **LES VEHICULES SERONT GARÉS À PROXIMITÉ**

• Respecter l'environnement et la commune qui vous accueille.
• Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la gendarmerie et des organisateurs qui œuvrent pour la sécurité de tous.

• **RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES QUI SERONT PRÉCISÉES QUELQUES JOURS AVANT ET SUR LE LIEU DE LA BROCANTE** (port du masque, gel hydroalcoolique sur les stands...)

• Dans le cas où le brocanteur ne participerait pas à la brocante pour une raison quelconque (intempéries comprises), il ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part des organisateurs.

- **LES ORGANISATEURS SE RESERVENT LA VENTE DE COMESTIBLES : Les stands de confiserie, alimentation et boissons sont interdits.**

• L'accueil s'effectuera entre 5 heures et 8 heures, le démontage et le rangement des stands est prévu de 18 heures à 20 heures. **Entre 8 heures et 18 heures, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler** à l'intérieur du périmètre de la brocante.

• Déposer dans la benne mise à disposition à cet effet tout invendu que l'exposant ne souhaite pas conserver.

• En cas d'annulation de la brocante par les organisateurs, le montant de votre réservation vous sera remboursé.

• Le participant déclare avoir pris connaissance de ce règlement déchargeant les organisateurs de toutes les responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation.

En cas de non-respect de ces règles, les exposants pourront être exclus de la manifestation sans délai et sans prétendre à quelque indemnité ou remboursement de toute nature.